

L'extension de la scolarité obligatoire Un progrès pour le droit à l'éducation et à la formation ?



C'est Najat Vallaud-Belkacem qui a relancé la proposition d'étendre la scolarité obligatoire de 3 à 18 ans, comme perspective d'approfondissement de la dynamique de Refondation au service de la lutte contre les inégalités. La ministre a ainsi repris une proposition ancienne de la FSU. Dans la campagne, JL.Mélenchon la défend explicitement.

Les principaux candidats se prononcent en majorité pour une extension de cette obligation, mais uniquement par l'abaissement à 5 ans (F.Fillon et M.Le Pen) ou 3 voire 2 ans en éducation prioritaire (B.Hamon), E.Macron insistant davantage, lui, sur l'accueil en crèche sans rien dire de la scolarisation précoce.

Seuls B. Hamon et JL Mélenchon insistent sur la dimension égalitaire de cette proposition (B. Hamon l'articulant à la création d'un réel service public de la petite enfance). Les autres la justifient par la nécessité de maitriser les fondamentaux (réduits au lire, écrire, compter) dès le plus jeune âge.

La question est bien de savoir si l'extension de ce régime d'obligation profiterait à la lutte contre les inégalités sociales face à la réussite scolaire. Mais que suppose cette obligation? Et quelle est la situation actuelle des 3-18 ans?

Que recouvre le principe d'obligation d'instruction?



C'est par abus de langage qu'on parle de « scolarité obligatoire » : il s'agit en fait d'une obligation d'instruction, en l'état de 6 à 16 ans, et qui se déploie selon le principe de liberté d'enseignement garanti par la Constitution. Cette instruction peut ainsi se réaliser à domicile, ou dans l'enseignement privé sous ou hors contrat, mais l'Etat garantit et vérifie l'application de ce droit à l'instruction et à l'éducation pour tous, conformément à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Les articles L 131-1-1 et L122-1-1 du Code de l'éducation précisent le contenu de ce droit à l'instruction : il comprend la garantie pour chaque enfant de développer son esprit critique et sa capacité « à s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté ». Plus précisément, l'article L122 garantit à chaque élève « les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité ». Obligation d'instruction, Ecole commune et socle commun sont ainsi étroitement liés actuellement.

L'état actuel de la scolarisation en maternelle

L'EXTENSION DE LA SCOLARITE OBLIGATOIRE





Dans les faits et depuis les années 1990, près de 100% des élèves sont d'ores et déjà scolarisés à l'âge de 3 ans. L'extension de l'obligation à 3 ans ne modifierait ainsi rien en termes de progrès du droit à l'éducation. La scolarisation des enfants de moins de 3 ans est, elle, beaucoup plus tributaire des politiques éducatives nationales (et de leurs déclinaisons locales qui dépendent également des Communes), et a beaucoup diminué depuis le début des années 2000 : de 35 % alors, elle a diminué continument jusqu'en 2012 du fait notamment de la politique de diminution drastique des moyens sous la présidence Sarkozy, et oscille depuis autour de 12 %.

Or la recherche a montré les effets positifs qu'une scolarisation précoce dès 2 ans peut avoir pour lutter contre les inégalités sociales de réussite scolaire (sur la maitrise du français et des maths en fin de primaire notamment). C'est sur cette base que B.Hamon envisage l'extension d'obligation dès 2 ans en éducation prioritaire. Mais dans la mesure où le taux de scolarisation à 2 ans reste stable malgré la politique de refondation de l'éducation prioritaire lancée dès 2014 et qui affiche déjà cet objectif volontariste, on peut sans doute s'interroger sur les freins éventuels : volonté des collectivités locales, réticences que peuvent avoir certaines familles, etc. A noter que c'est également ce qui justifie la possibilité donnée par la récente loi « Egalité et citoyenneté » d'étendre l'obligation à 2 ans dans les Outre-mer.

La proposition d'extension à 5 ans de F.Fillon et M.Le Pen fait, à l'inverse, craindre une « primarisation » des contenus de la grande section autour des « fondamentaux » et au détriment des enjeux de socialisation, d'ouverture culturelle et de développement affectif. De plus, l'extension de l'obligation d'instruction entrainerait une nouvelle obligation pour les communes de financer les écoles maternelles privées, et certains y voient ainsi une nouvelle manœuvre afin de développer le financement public des écoles privées, parallèlement à la remise en cause de la règle du 80/20 permettant d'accompagner ce développement.

La situation actuelle pour les plus de 16 ans

La situation actuelle de 16-18 ans est très contrastée et marquée par les inégalités sociales, notamment du fait d'un paysage institutionnel et partenarial très « éclaté » concernant leur prise en charge. Les jeunes peuvent être soit scolarisés en lycée, soit en formation professionnelle (apprentissage notamment), soit en emploi (précaire le plus souvent, ou dans des logiques de formation par alternance), soit enfin ils relèvent de ce qu'on appelle les NEET selon la catégorie européenne (jeunes qui ne sont ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation) ou les « décrocheurs scolaires » selon la terminologie du MEN.

Au lycée

Le lycée est à cheval entre les enjeux de sélection / préparation à l'enseignement supérieur (début de spécialisation après l'école commune), et ceux de formation / insertion professionnelle (développement de compétences opératoires, construction de projet d'insertion, finalisation du Parcours Avenir). On n'est donc plus dans le cadre





d'une scolarité commune et obligatoire.

La sélection s'opère par l'orientation en fin de collège, selon une logique de spécialisation/filiarisation entre le lycée général, le technologique et le professionnel. On constate une absence de réelles passerelles entre ces filières, et donc une sélection précoce et une séparation quasi définitive des publics dès la fin du collège.

Pourtant, c'est bien pour approfondir l'ambition de démocratisation de l'accès aux diplômes (dont l'étape précédente a été la création du collège unique par René Haby en 1975) qu'il a été décidé en 1985 de créer le Bac et le lycée professionnel (Chevènement reprenant l'ambition formulée par Savary). Et l'objectif de démocratisation est formalisé par la loi d'orientation de 1989 : 80% d'une classe d'âge titulaire du Bac. En 2016, **78,6% d'une classe d'âge a obtenu le Bac**, dont 39,5% de Bacs généraux, 15,5% de bacs Technologiques et 22,2% de Bacs pro.

Si une part très importante de cette démocratisation effective repose depuis 1985 sur la progression du Bac pro, la recherche a montré qu'elle est en panne depuis le milieu des années 1990.

Par ailleurs, force est de constater 30 ans après la création de l'enseignement professionnel qu'il subsiste une très forte hiérarchisation de ces filières : faible valeur symbolique des filières professionnelles dévalorisées par les logiques d'affectation par défaut ou d'orientation par l'échec au collège, fortes inégalités d'accès à l'enseignement supérieur (« confiscation » par les filières générales et technologiques de l'accès aux formations courtes du supérieur STS et IUT).

On peut ainsi parler d'une démocratisation « ségrégative » du système scolaire et de l'accès aux diplômes : si beaucoup ont le BAC, tous les Bac ne se valent pas en termes de perspective d'insertion sociale et professionnelle.

Dans l'enseignement supérieur

Les perspectives de parcours dans l'enseignement supérieur confirment d'ailleurs cette hiérarchie ségrégative du lycée. Et la démocratisation de l'accès aux diplômes du supérieur est un défi encore largement à relever, malgré l'objectif de la stratégie européenne de Lisbonne pour l'éducation, repris par la loi de refondation de 2013 : 50% d'une classe d'âge avec une qualification de niveau III (licence). Actuellement, 50 % des bacheliers entrés en licence ne passent pas en 2ème année et 20% en sortent sans diplôme après réorientation ou redoublement, ce qui dépend notamment largement de leur parcours au lycée.

C'est pour cette raison que les réflexions actuelles sur la nécessaire évolution du lycée s'élaborent dans ce qu'on appelle le continuum Bac-3/Bac+3 (voir le rapport de l'Assemblée Nationale en juillet 2015).

En formation professionnelle





Une proportion non négligeable de jeunes de 16 à 18 ans n'est pas sous statut scolaire. Ainsi, un peu plus de 11% des 15-19 ans étaient sous statut d'apprentis en 2014.

Les dispositifs relevant de la formation professionnelle (apprentissage notamment) comportent une part plus importante de développement des compétences professionnelles nécessaires à l'insertion professionnelle à court terme et une part moindre d'apprentissages généraux que les formations scolaires. On leur reproche ainsi de moins outiller les jeunes pour apprendre tout au long de leur vie et pouvoir ainsi envisager des reprises de formations ultérieures. Le recours à la formation professionnelle continue bénéficie ainsi en proportion beaucoup plus à ceux qui ont eu une scolarité initiale longue, ce qui amplifie les inégalités de départ.

Le développement de l'apprentissage préconisé par certains candidats (Macron, Fillon, Le Pen) risque donc d'alimenter des parcours de formation de court terme, d'autant plus inégalitaires et ségrégatifs qu'ils seront le produits d'orientation précoce et par l'échec (dès 15 voire 12 ans).

A l'inverse, les pistes actuelles d'évolution du lycée professionnelle formulée par le ministère vont plutôt d'ailleurs dans le sens d'une « hybridation » reposant sur le développement de l'apprentissage au sein de l'enseignement professionnel.

Ces dispositifs ne relèvent pas d'une politique d'Etat, mais principalement des conseils régionaux dont le poids a été renforcé suite notamment à la loi sur la Formation tout au long de la vie de 2014 (1).

Sans diplôme ni qualification : les « décrocheurs »

Ils représentent à peu près 10% d'une classe d'âge, et les jeunes en difficulté sociale y sont surreprésentés. Il s'agit des jeunes qui décrochent des dispositifs de scolarisation ou de formation avant d'avoir obtenu une certification. Le phénomène touche majoritairement les premières années du lycée professionnel et l'apprentissage. Une des priorités de la dynamique européenne qui vise à lutter contre les sorties sans diplôme ni qualification (impulsion en 2009 par le programme Education et formation 2020) est de faire passer le pourcentage des sortants sans qualification en dessous de 10% d'une classe d'âge. Une des justifications principales de cette mobilisation repose sur la logique de développement économique et d'économie de la connaissance. Selon le MEN, « le coût du décrochage pour une personne tout au long de sa vie a été estimé à 230 000 euros ».

Le constat principal est celui d'une rupture de parcours notamment lors des phases de transition (entre le collège et le lycée, ou lors du passage en entreprise pour les apprentis), et notamment du défaut d'accompagnement personnalisé, notamment dans les passages de relais institutionnels.





Le plan national de lutte contre le décrochage scolaire (2), initié par le MEN en s2014, a pour objectif de renforcer la coordination des acteurs intervenant auprès des 16-25 ans. Cette coordination interinstitutionnelle vise à remettre les « décrocheurs » en situation de scolarisation ou de formation, en pariant sur l'accompagnement, et non la contrainte.

On est ainsi plus dans une logique de droit opposable à la reprise de formation, ce qui implique que l'Etat garantisse à chaque jeune (avec l'aide de partenaires) un accompagnement personnalisé de parcours complexes incluant droit à la césure et à la réorientation.

L'extension de l'obligation à 3 ans ne semble pas apporter de progrès dans l'accès au droit à l'éducation par rapport à l'existant. Une telle proposition ne peut faire l'économie d'une réflexion sur la consolidation des spécificités de la maternelle et une meilleure articulation avec les politiques de la petite enfance et de soutien à la parentalité.

Concernant les 16-18 ans, les conditions ne semblent pas réunies pour qu'une extension d'obligation (reposant uniquement sur l'enseignement scolaire ?) permette d'apporter une réponse effective à l'objectif de lutte contre les inégalités et de démocratisation de l'accès aux diplômes de l'enseignement supérieur.

En effet, rien ne garantit, dans l'état actuel du lycée et de la formation par apprentissage, que la prolongation de l'obligation de scolarisation/formation jusqu'à 18 ans aurait comme effet une plus grande équité dans la sélection ou une meilleure application du droit à formation que le renforcement des dispositifs actuels de coordination et d'accompagnement personnalisé (concernant le problème des décrocheurs notamment).

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette nouvelle obligation supposerait de repenser tous les dispositifs de formation professionnelle/insertion pour les plus de 16 ans, ainsi que toutes les modalités de financement qui pour une part non négligeable reposent aujourd'hui sur les compétences de conseils régionaux et la gestion paritaire des fonds de la formation professionnelle qui ne relèvent pas du service public.



Développer une politique de la petite enfance intégrant les enjeux de la préscolarisation

- Développer les dispositifs de scolarisation progressive dès 2 ans, en priorité dans les quartiers relevant de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville : dispositifs passerelles entre structures de la petite enfance et école maternelle, en prolongation de la convention signée entre le MEN et la CNAF en 2016. Ces dispositifs visent notamment à accompagner les parents pour faciliter la transition entre l'éducation familiale et l'éducation scolaire,
- Encourager la création de lieux d'accueil collectif de la petite enfance, rapprochant concrètement les structures type crèche des écoles maternelles. favorisant ainsi les regroupements entre professionnels de la petite enfance et



enseignants de maternelle, afin de faciliter les croisements de culture professionnelle, pour y proposer un accompagnement renforcé et progressif des parents dans leur rencontre avec l'Ecole, et l'organisation d'emplois du temps adaptés à la particularité des rythmes et des besoins différenciés des très jeunes enfants.

Repenser le lycée

- Unifier les 3 filières du lycée dans des lycées polyvalents, favorisant la mixité par la mise en place d'un tronc commun dans les parcours (matières fondamentales et culture générale, apprendre à apprendre, etc.), la spécialisation se faisant par le biais d'options, ce qui permettrait également de créer de réels dispositifs-passerelles,
- Favoriser la construction de parcours personnels modulaires dans une logique curriculaire, facilitant les logiques de passerelles/équivalences. Cela inclut naturellement le droit à la césure et à la reprise de formation. Mais cela nécessite également des dispositifs d'accompagnement personnalisé renforcés, afin de ne pas pénaliser les jeunes qui ont moins de ressources culturelles et familiales pour les aider à s'orienter,
- Envisager un lycée modulaire, ce qui nécessite de repenser le Bac (notamment sous forme d'unités capitalisables), avec une part beaucoup plus importante de contrôle continu en cours de formation, et une part moindre de contrôle terminal,
- Dans ce cadre, il faudrait sans doute envisager une meilleure valorisation des compétences développées par les jeunes hors du temps scolaire, dans leurs expériences d'engagement notamment.



- L'Europe de l'éducation en chiffres, DEPP, 2016 : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/94/4/depp-EEC-2016 660944.pdf
- De vraies solutions pour l'enseignement professionnel, Rapport du CNESCO, juin 2016 : https://www.cnesco.fr/fr/dossier-enseignement-professionnel/
- Comment l'école amplifie-t-elle les inégalités sociales et migratoires ?, Rapport du CNESCO, octobre 2016 : http://www.cnesco.fr/fr/inegalites-sociales/
- Les liens entre le lycée et l'enseignement supérieur, Rapport d'information de l'Assemblée Nationale, Emeric Bréhier, juillet 2015 (synthèse et préconisations p.7 à 20) : http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rap-info/i2951.pdf
- Les lycées à la croisée des parcours, dossier de veille de l'IFE n°88, décembre 2013 : https://ife.ens-lyon.fr/vst/DA-Veille/88-decembre-2013.pdf







(1) Les conseils régionaux sont ainsi :

- En charge du pilotage des politiques d'insertion et de formation professionnelle (dont l'apprentissage), et du Service Public Régional de l'Orientation SPRO (rôle de coordination et copilotage avec le Rectorat),
- Ils coordonnent le lien avec les 3 réseaux consulaires (Chambres de l'agriculture, de l'artisanat, du commerce et de l'industrie), qui sont en charge notamment ou cofinancent les centres de formation des apprentis (CFA, écoles professionnelles...),
- Les CR pèsent également sur le lien avec l'enseignement supérieur (loi de juillet 2013 sur l'Enseignement supérieur).

(2) Plan national de lutte contre le décrochage scolaire

- Repérage et l'accompagnement des jeunes : coordination dès la détection par les rectorats via les MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) à partir du SIEI (système interministériel d'échange d'informations, permettant de croiser les donnes de l'EN, de l'enseignement agricole, des CFA et des missions locales),
- Prise en charge des jeunes, hors scolarisation : mobilisation des réseaux FOQUALE (formation qualifiante et accès à l'emploi) pour proposer des formations qualifiantes (missions locales, CFA, etc.). Il est également prévu un abondement spécifique du compte personnel de formation,
- Reprise de scolarisation en lycée : mise en œuvre d'un droit opposable à la reprise de formation en lycée (disposition prévue par la loi de refondation de 2013) et développement des lycées de la 2^{èi} chance, micro lycées...Ce point a fait l'objet en juillet 2015 d'un protocole d'accord entre le MEN et l'Association des Régions de France ARF.
- Droit à la césure : développement, en partenariat avec les associations d'éducation populaire notamment, d'un service civique « décrocheurs » qui table sur une logique de césure et de remobilisation par l'expérience d'un engagement, afin d'accompagner la reconstruction du projet personnel du jeune.



L'EXTENSION DE LA **SCOLARITÉ**

L'ENJEU

LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS

La démocratisation de l'accès à la scolarité et aux diplômes, vecteurs de promotion sociale, a connu comme dernières étapes importantes la création du collège unique en 1985 (loi Haby) et la création du Bac professionnel en 1985. Pour autant, la démocratisation de la réussite semble en panne depuis le milieu des années 1990. Pire, les dernières études de comparaison internationales (PISA...) soulignent l'affaiblissement depuis 15 ans de la capacité du système éducatif français à faire reculer le déterminisme social des inégalités de départ entre élèves. Les inégalités s'aggravent à nouveau car l'Ecole reste encore très marquée par les logiques de sélection par l'échec et de séparatisme social.

- En 2003 7,4% des jeunes issus des milieux les plus défavorisés figuraient parmi les élèves les plus performants aux résultats PISA - en 2015 ils n'étaient plus que 3% (données OCDE)
- 70 % des enfants d'enseignants ou de cadres accèdent au bac général. Cette proportion se réduit à 20 % pour les enfants d'ouvriers ou d'inactifs (France, portrait social, INSEE, 2012).

Fiches argumentaires complémentaires :

- L'autonomie des établissements
- La priorité donnée au primaire
- Les mixités à l'école
- La liberté d'enseignement

L'EXTENSION DE LA SCOLARITÉ

